



*Rencontre des directeurs de communautés de  
Bretagne et des Pays de la Loire*

**ADGCF**

**L'intercommunalité au cœur de la  
réforme territoriale**

Vitré, le 17 Décembre 2010

# Les buts de la réforme

## → Triple ambition :

- ✓ Simplifier et clarifier le paysage institutionnel ;
- ✓ Supprimer les structures obsolètes ou redondantes et achever les regroupements nécessaires ;
- ✓ Clarifier l'exercice des compétences entre les différents niveaux d'administration locale.

## → Triple objectif :

- ✓ Réorganiser les collectivités autour de 2 pôles, un pôle départements / région (conseiller territorial) et un pôle communes / intercommunalités ;
- ✓ Créer des métropoles pour les grandes agglomérations ;
- ✓ Clarifier les niveaux de compétences des différents niveaux de collectivités et encadrer la pratique des cofinancements.

## Le volet intercommunal de la réforme

→ **Trois leviers privilégiés :**

- ✓ **Périmètre** : achèvement et rationalisation
- ✓ **Compétence** : intégration croissante
- ✓ **Gouvernance** : rénovation profonde

---

# LES PÉRIMÈTRES

---

## La situation actuelle

- ✓ Une carte intercommunale en voie d'achèvement
- ✓ Des périmètres en cours de rationalisation

---

## *Un incontestable succès quantitatif*

---

**→ A l'échelle nationale\* :**

**✓ 2 611** communautés

**✓ 94,8%** des communes

**✓ 89,1%** de la population

*\* au 1<sup>er</sup> janvier 2010*

## *Un bilan qualitatif en demi-teinte*

### **→ Des enjeux de cohérence territoriale**

- ✓ persistances d'enclaves (4% des communautés)
- ✓ discontinuités territoriales (3% des communautés)
- ✓ multiplicité de syndicats (16000)

### **→ Des enjeux de taille critique**

- ✓ 26% de groupements de moins de 5 000 habitants à l'échelle nationale
- ✓ 29 communautés de 2 communes (dont 1/3 en Ile de France)

---

# LES PÉRIMÈTRES

---

**Ce que prévoit le  
projet de loi**



# *Achèvement de la carte intercommunale*

- ✓ Date butoir fixée au **1<sup>er</sup> juin 2013**
- ✓ Relance des **schémas départementaux de coopération intercommunale** (document de référence pour achèvement et rationalisation de la carte)
- ✓ Recomposition des **Commissions départementales de la coopération intercommunale** (CDCI) dans les trois mois de promulgation de la loi
- ✓ **Encadrement des pouvoirs renforcés du préfet** à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI

## *La nouvelle CDCI*

### → **La CDCI est :**

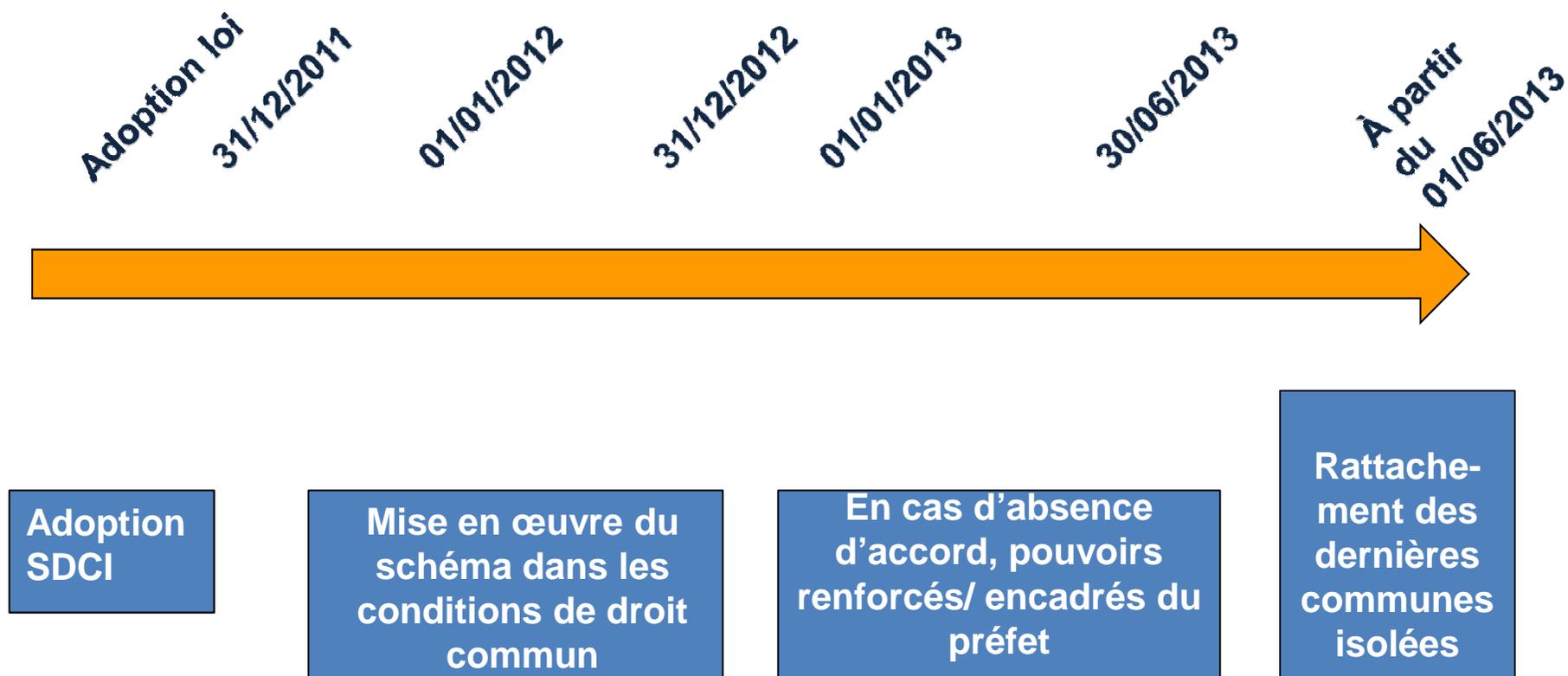
- ✓ **modifiée** dans la composition de ses collèges : 40% de maires, 40% de représentants de communautés, 5% de syndicats, 10% CG, 5% CR
- ✓ **recomposée** dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi dans les conditions définies par elle : rôle des ADM
- ✓ **élections organisées** uniquement dans l'hypothèse d'une pluralité de candidatures
- ✓ **associée** à l'élaboration du SDCI
- ✓ **renforcée** dans ses pouvoirs en 2012 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013 (majorité des 2/3 de ses membres)
- ✓ **consultée** sur tout projet de création, extension
- ✓ **encouragée** dans ses capacités d'initiatives : fusion et auto-saisine

## *Rationalisation des périmètres*

### → Indicateurs pour la rationalisation des périmètres prévus par le projet de loi :

- ✓ Seuil de création de **5 000 habs** (hors zone de montagne et caractéristiques géographiques particulières de certains espaces)
- ✓ Assouplissement des procédures de **fusion** de communautés
- ✓ Notions d'unités urbaines au sens INSEE, **bassins de vie...**
- ✓ **Solidarité financière**
- ✓ Réduction du nombre de **syndicats**
- ✓ La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable (**Pays, SCOT...**).

## *Calendrier d'achèvement de la carte intercommunale*



# LES COMPÉTENCES

## La situation actuelle

- ✓ Un accroissement du nombre de compétences
- ✓ Une diversification des champs d'interventions

---

# LES COMPÉTENCES

---

**Ce que prévoit le  
projet de loi**

## *Renforcement des synergies au sein du bloc local*

- Transfert de **pouvoirs de police** spéciale
  
- Possibilité d'instaurer une **DGF territoriale**  
(versement en fonction prioritairement des potentiel fiscal et  
revenu par habitant)
  
- Possibilité d'**unifier tout ou partie de la fiscalité  
ménage**
  
- ✓ Incitation forte à la **mutualisation des services**

## *Les conséquences en matière de ressources humaines*

### → **Le schéma directeur de mutualisation des services (art. 67)**

- Une **obligation de moyens** au lieu d'une obligation de résultat : solution alternative aux bonus/ malus sur la DGF
- Schéma pluriannuel élaboré en début de mandat et réactualisé chaque année dans le cadre du **DOB**
- **Evaluation** de l'impact de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses du « bloc local »
- Association des **conseils municipaux**

---

# LA GOUVERNANCE

---

## **La situation actuelle**

**✓ La place de l'accord local**

**✓ La libre volonté des communes membres**

## *Le système actuel*

### **→ Modalités de désignation des conseillers communautaires**

✓ Au second degré, par les conseils municipaux sur la base d'un scrutin uninominal (sauf CU) à deux tours

### **→ Répartition des sièges par communes membres**

✓ Accord amiable entre communes  
(min. 1 siège / max : 50%)

### **→ Taille de l'exécutif**

✓ Nombre de vice-présidents librement déterminé par le conseil dans la limite de 30% de son effectif total

# LA GOUVERNANCE

**Ce que prévoit le  
projet de loi**

## *Mise en œuvre du suffrage universel direct*

### **→ Principe : instauration d'un scrutin «jumelé» en 2014**

- ✓ Une solution inspirée du PLM
- ✓ Abaissement du seuil du scrutin de liste à 500 habitants (seuil fixé dans un autre texte) au lieu de 3500 actuellement

### **→ Conséquences : impact sur la composition des listes municipales**

- ✓ Fléchage du haut de liste
- ✓ Représentation automatique des oppositions municipales
- ✓ Application du principe de parité

### **→ Plafonnement du nombre d'élus communautaires :**

- ✓ Nouvelle méthode de répartition des sièges : possibilité d'un accord local encadré/ Faute d'accord, représentation proportionnelle
- ✓ Limitation du nombre de vice-présidents : 20% du conseil dans la limite de 15

---

## LES AUTRES VOILETS DU TEXTE

---

**Relations avec les autres  
échelons territoriaux**

## *Nouvelles formes de coopération*

### → **Métropoles**

- Nouvelle catégorie de communauté de plus de 500000 habitants,
- Abaissement du seuil de création des communautés urbaines à 450 000 hab

### → **Communes nouvelles**

- Version actualisée de l'ancienne loi Marcellin,
- Création à l'unanimité des conseils municipaux ou à défaut consultation des électeurs

### → **Pôles métropolitains**

- Syndicat mixte réservée aux ensembles de plus de 300 000 habitants dont l'une d'entre elles compte plus de 150 000 habitants,
- Labellisation des réseaux de villes



## *Une nouvelle donne institutionnelle*

### → **Création du conseiller territorial**

- un seul élu pour deux assemblées,
- désigné dans le cadre des cantons (redécoupés) au scrutin uninominal majoritaire à deux tours
- sanction du tableau de répartition par le Conseil constitutionnel

### → **Possibilité de regrouper des collectivités entre elles**

- départements, régions, voire départements et régions

### → **Possibilité de conventionner entre les différents échelons territoriaux**

- pour réaliser des prestations de services
- en dehors du droit de la commande publique

### → **Possibilité de coordonner les actions des départements et de la région**

- Possibilité pour région et départements d'élaborer conjointement un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services

## *Une nouvelle répartition des compétences*

### **→ Principes :**

- Des compétences exclusives : prohibition des interventions conjointes
- Suppression de la clause générale de compétence des régions et départements
- Maintien au seul bloc local de la clause de compétence générale
- Possibilité de délégation conventionnelle de compétences

### **→ Exceptions :**

- Des compétences partagées : culture, tourisme et sport
- Des compétences « orphelines » : possibilité d'intervention du département et de la région par délibération motivée

### **→ Mise en œuvre et évaluation du nouveau dispositif :**

- Clause de revoyure dans un délai de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

## *Limitation des co-financements*

### → **Principes :**

- Participation minimale du maître d'ouvrage de 20% du montant total des financements apportés au projet pour toutes les collectivités (suppression des seuils démographiques en CMP)
- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2012

### → **Exceptions :**

- Investissement en matière de renouvellement urbain et de rénovation des monuments classés
- Réparation des dégâts causés par les calamités naturelles
- Opérations figurant dans les contrats de projet et toute opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat ou de ses établissements publics

---

## *Calendrier de mise en œuvre*

---

### **→ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

□ En l'absence de schéma régional de mutualisation des services : interdiction du cumul de subventions d'investissement ou de fonctionnement en provenance de la région et du département pour un même projet

□ Sauf : communes de moins de 3500 habitants et communautés de moins de 50 000 habitants + Culture, tourisme et sport



*Rencontre des directeurs de communautés de  
Bretagne et des Pays de la Loire*

**ADGCF**

**L'intercommunalité au cœur de la  
réforme territoriale**

Vitré, le 17 Décembre 2010